



Marché n° HAEST 211015

- Fournitures
- Services
- Travaux

**TRAITEMENT DE CREVASSES AU MONT HERAPEL  
A COCHEREN (57800)**

**Acte d'Engagement et CCAP**

<b>CONTRACTANTS</b>	<p><b>Entre d'une part,</b>  <b>BRGM</b> (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149, dont le siège est situé 3, avenue Claude-Guillemain, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02.</p> <p>Ci-après le <b>BRGM</b>  <b>Représenté par :</b></p>			
	<p><b>Et d'autre part,</b>  <b>Nom société, type société</b> au capital de <b>à compléter €</b>, dont le siège est situé :  <b>Adresse à compléter</b>                  N° SIREN <b>à compléter</b>                  Ci-après le <b>TITULAIRE</b>  <b>Représenté par : Prénom NOM – Fonction</b>  <b>Mandataire du groupement conjoint / solidaire (rayer la mention inutile) composé des cotraitants :</b></p>			
	<p><b>Cotraitant 1</b>                  ..... , type de société au capital de .....€, dont le siège est situé :  <b>Adresse ; CP VILLE</b>                  N° SIREN ... .. (9 chiffres)  <b>Représenté par : Prénom NOM – Fonction</b></p>			
	<p><b>Cotraitant 2</b>                  ..... , type de société au capital de .....€, dont le siège est situé :  <b>Adresse ; CP VILLE</b>                  N° SIREN ... .. (9 chiffres)  <b>Représenté par : Prénom NOM – Fonction</b></p>			
	<p><b>Date de présentation commission des marchés : (à compléter par le BRGM)</b>  <b>Date de signature : (à compléter par le BRGM)</b>  <b>Date de notification : (à compléter par le BRGM)</b></p>			
<b>SIGNATURES</b>	<b>Pour le BRGM</b>	<b>Pour le TITULAIRE</b>	<b>Pour le COTRAITANT 1</b>	<b>Pour le COTRAITANT 2</b>
	Cachet et signature	Cachet et signature	Cachet et signature	Cachet et signature

## 1. Table des matières

ARTICLE 1.	Dispositions générales.....	5
1.1.	Objet du marché.....	5
1.2.	Forme du marché.....	5
1.3.	Type de procédure.....	5
1.4.	Durée du marché.....	5
1.5.	Intervenants techniques.....	5
ARTICLE 2.	Documents contractuels.....	6
2.1.	Pièces particulières.....	6
2.2.	Pièces générales.....	6
ARTICLE 3.	Modalités d'exécution.....	6
3.1.	Obligations.....	6
3.1.1.	Obligations du Titulaire.....	6
3.1.2.	Obligations du BRGM.....	7
3.1.3.	Obligations conjointes.....	7
3.2.	Délais.....	7
3.2.1.	Période de préparation.....	7
3.2.2.	Réalisation.....	8
3.3.	Lieux d'exécution.....	8
ARTICLE 4.	Montant ESTIMATIF non contractuel du marché – Modalités de fixation des prix....	8
4.1.	Montant hors taxes estimatif non contractuel du marché et répartition du montant en cas de groupement.....	8
4.1.1.	Montant ESTIMATIF non contractuel du marché sur la base du DQE.....	8
4.1.2.	Répartition du prix par cotraitants.....	8
4.2.	Modalités de fixation des prix.....	9
4.2.1.	Nature et forme des prix.....	9
4.2.2.	Contenu des prix.....	9
4.2.3.	Variation des prix.....	9
ARTICLE 5.	Livraison - Vérification – Réception – Garanties - maintenance.....	9
5.1.	Fournitures - Matériaux.....	9
5.2.	Livraison.....	9
5.3.	Vérification.....	9
5.4.	Réception.....	10
5.5.	Garanties.....	10

5.5	Maintenance.....	11
ARTICLE 6.	Modalités financières .....	11
6.1.	Retenue de garantie .....	11
6.2.	Avance .....	11
6.2.1.	Montant et versement de l'avance .....	11
6.2.2.	Remboursement de l'avance.....	11
6.3.	Facturation .....	12
6.3.1.	<i>Factures dématérialisées</i> .....	12
6.3.2.	Calendrier de facturation .....	12
<b>6.4.</b>	<b>Règlement</b> .....	12
6.4.1.	<i>Intérêts moratoires</i> .....	12
6.4.2.	<i>Paiement des cotraitants et des sous-traitants ayant droit au paiement direct</i>	12
6.4.3.	<i>Informations bancaires</i> .....	12
6.4.4.	<i>Délais de règlement</i> .....	13
ARTICLE 7.	Pénalités .....	13
7.1.	Dispositions générales.....	13
7.2.	Infraction à la réglementation relative au droit du travail.....	13
7.3.	Non-respect des règles relatives à la protection de l'environnement.....	13
7.4.	Pénalités liées à l'exécution du marché .....	13
7.4.1.	Pénalité de retard.....	14
7.4.2.	Pénalité pour absence aux réunions de chantier .....	14
7.4.3.	Pénalité pour retard ou non remise du dossier des ouvrages exécutés.....	14
7.4.4.	Pénalités forfaitaires .....	14
ARTICLE 8.	Résiliations.....	15
8.1.	Résiliation pour évènements extérieurs au marché .....	15
8.2.	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	15
8.3.	Résiliation pour évènements liés au marché .....	15
ARTICLE 9.	Dérogations .....	16
9.1.	Dérogations aux conditions générales d'achat .....	16
9.2.	Dérogations aux CCAG.....	16
ARTICLE 10.	Interlocuteurs .....	17

## PREAMBULE

Il est ici rappelé en préambule que l'acte d'engagement vaut également cahier des clauses administratives particulières.

Le présent marché est soumis aux dispositions issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

La mission de maîtrise d'œuvre est intégrée au BRGM.

### ARTICLE 1. Dispositions générales

#### **1.1. Objet du marché**

Le marché a pour objet le traitement de crevasses au Mont Hérapel à Coheren (57800).

Les spécifications techniques du marché sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCTP).

Le marché n'est pas alloti.

#### **1.2. Forme du marché**

Le présent marché est un marché simple.

En cas de TITULAIRE constitué en groupement momentané d'entreprises, la forme du groupement, au moment de la notification, devra être à minima :

- Groupement conjoint avec mandataire solidaire

#### **1.3. Type de procédure**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-3 du Code de la Commande Publique.

Le BRGM se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

L'augmentation des travaux sera gérée sur la base de l'article 14 du CCAG travaux.

#### **1.4. Durée du marché**

La durée de validité du marché s'entend de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

#### **1.5. Intervenants techniques**

Les intervenants techniques sont ceux indiqués au CCTP.

## ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

---

### 2.1. Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4.1 du Cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés publics de travaux, les pièces particulières sont les suivantes, classées par ordre de priorité décroissant :

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières, et les éventuels actes de sous-traitances annexés ;
- Les conditions générales d'achat du BRGM ci-après désignées CGA ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes ;
- La BPU valant DQE ;
- L'offre technique du TITULAIRE,
- Autres annexes (à préciser au moment de la notification du marché) :
- 

### 2.2. Pièces générales

Le Cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés publics de travaux, version en vigueur à la notification du marché au TITULAIRE.

## ARTICLE 3. MODALITES D'EXECUTION

---

### 3.1. Obligations

#### 3.1.1. Obligations du Titulaire

i. Le TITULAIRE, qui est assujéti à une obligation de résultat, est tenu d'exécuter les prestations conformes aux attentes du BRGM telles qu'elles sont définies dans le cahier des charges, de ses annexes et dans l'offre du TITULAIRE.

ii. Les délais d'exécution indiqués à l'article 3.2 du présent acte présentent un caractère impératif, leur non-respect par le TITULAIRE entraîne l'application des pénalités dans les conditions visées à l'article 7.4 du présent acte.

iii. Le TITULAIRE assure son propre soutien logistique pendant toute la durée du marché.

iv. Le TITULAIRE fournit en outre au BRGM l'ensemble des conseils, informations, mises en garde et recommandations nécessaires, notamment en ce qui concerne les limites potentielles des prestations ou travaux exécutés, ou les demandes complémentaires ou nouvelles que le BRGM émettrait en cours d'exécution du présent marché.

v. Le TITULAIRE est tenu de respecter la réglementation relative à la protection de l'environnement applicable au BRGM et s'engage à prendre et à appliquer toutes les mesures prévues par le BRGM. Leur non-respect par le TITULAIRE entraîne l'application de la pénalité dans les conditions visées à l'article 7.3 du présent acte.

### *3.1.2. Obligations du BRGM*

Le BRGM s'engage à exécuter de bonne foi chacune des obligations mises à sa charge au titre du CCTP et du présent acte d'engagement, et notamment à :

- i. Mettre en place une équipe « Projet » ayant les compétences nécessaires au suivi de ce projet.
- ii. Réceptionner les travaux fournis dans le cadre de ce marché.
- iii. Fournir tous les documents et informations nécessaires au PRESTATAIRE.
- iv. Apporter, dans les domaines de sa compétence, l'assistance requise par le PRESTATAIRE à l'exécution du marché.

### *3.1.3. Obligations conjointes*

Sans objet.

## **3.2. Délais**

### *3.2.1. Période de préparation*

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, il est fixé une période de préparation de 3 (trois) semaines à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. Cet ordre de service pourra être concomitant à la notification du marché.

Cette période s'effectue dans les conditions de l'article 28.2 du CCAG Travaux à la diligence du maître d'œuvre.

Le Titulaire devra dresser un programme d'exécution des travaux conformément à l'article **28** du CCAG comportant notamment le calendrier d'exécution des travaux, le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, le plan de sécurité et d'hygiène ainsi que les dispositions utiles pour obtenir la qualité requise des ouvrages, telles que définies à l'article **28.4** du CCAG.

Le Titulaire est tenu d'établir un plan d'assurance qualité du chantier conformément aux dispositions de l'article **28.2.1** du CCAG.

Par dérogation à l'article **28.2.2** du CCAG, l'ensemble des éléments du programme d'exécution des travaux est soumis pour visa du maître d'œuvre durant la première moitié de la période de préparation. L'absence de remise des plans d'hygiène et de sécurité fait obstacle au commencement de la réalisation des travaux.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article **28.2.2** du CCAG, l'attente du visa après notification du programme au maître d'œuvre ne fait pas obstacle à l'exécution des travaux, si l'ordre de service de démarrage des travaux est notifié au titulaire.

À l'issue de la période de préparation, il sera délivré un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux.

### *3.2.2. Réalisation*

La durée souhaitée des travaux est de 3 (trois) semaines à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de la période de travaux, hors période de préparation des travaux visée à l'article 3.2.1 du présent acte d'engagement.

Le planning des travaux remis lors de la réponse par le titulaire deviendra contractuel après accord préalable du BRGM.

Cette durée comprend toutes les sujétions mentionnées dans le CCTP et, en particulier, le repliement des installations de chantier ainsi que la remise en état du site.

### **3.3. Lieux d'exécution**

Les travaux sont à exécuter sur la commune de Cocheren (57800).

## **ARTICLE 4. MONTANT ESTIMATIF NON CONTRACTUEL DU MARCHÉ – MODALITES DE FIXATION DES PRIX**

---

### **4.1. Montant hors taxes estimatif non contractuel du marché et répartition du montant en cas de groupement**

#### *4.1.1. Montant ESTIMATIF non contractuel du marché sur la base du DQE*

Le montant estimatif du marché est de :

- .....(en chiffres) euros.
- .....  
..... (en lettres) euros.

Le montant définitif du marché ne sera connu qu'à la fin du chantier sur la base des quantités réellement exécutées combinées au prix figurant au BPM.

#### *4.1.2. Répartition du prix par cotraitants*

La répartition du montant estimatif entre les cotraitants est fixée à la notification du marché selon la répartition proposée dans l'offre.

## **4.2. Modalités de fixation des prix**

### *4.2.1. Nature et forme des prix*

#### i. Nature des prix

Les travaux sont rémunérés sur la base des quantités réellement exécutées combinées au prix figurant dans le BPU.

#### ii. Forme des prix

Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché.

### *4.2.2. Contenu des prix*

Les prix sont hors T.V.A.

Ils comprennent toutes les sujétions indiquées dans le :

- CCTP,
- l'offre du TITULAIRE.

### *4.2.3. Variation des prix*

Sans objet.

## **ARTICLE 5. LIVRAISON - VERIFICATION – RECEPTION – GARANTIES - MAINTENANCE**

---

### **5.1. Fournitures - Matériaux**

Par dérogation à l'article 37 du CCAG, les matériaux refusés seront isolés et devront être évacués hors du chantier par l'entreprise dans un délai de 8 jours ; au-delà, le maître d'œuvre a toute latitude pour faire évacuer les lots refusés aux frais de l'entreprise défaillante.

### **5.2. Livraison**

Il est fait application de l'article 41.1 du CCAG.

### **5.3. Vérification**

Les opérations préalables à la réception s'exécutent dans les conditions prévues à l'article 41.2 du CCAG. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le maître d'œuvre.

#### 5.4. Réception

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception, le maître d'ouvrage décide si la réception est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserve, dans les conditions prévues aux articles **41.3** et suivants du CCAG.

Pour la réception des travaux, le TITULAIRE transmet au BRGM un dossier de l'ouvrage tel qu'il a été exécuté (dossier de fin de chantier), dans les modalités au CCTP.

Par dérogation à l'article **40** du CCAG, le D.O.E. (avec l'ensemble des éléments du dossier de récolement) devra être remis dans un délai de trente jour à compter de la première réception. Une réception avec réserves ne fera pas décaler la date de la remise du DOE.

En cas de non-respect de ce délai, le TITULAIRE se verra appliquer la pénalité décrite à l'article **7.4.** du présent CCAP.

#### 5.5. Garanties

Le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an, sauf garantie particulière ci-après, à compter de la date d'effet de la réception sans réserve, en application de l'article **44.1** du CCAG.

L'entrepreneur est tenu de remédier à tout vice ou dommage affectant les ouvrages en tout ou en partie, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie ou dans les trente jours suivant son expiration et qui résulterait de :

- L'utilisation d'installation ou de matériaux défectueux ou d'une mauvaise ouvraison ou conception par le titulaire ;  
et/ou
- de tout acte ou omission de l'entrepreneur pendant la période de garantie.

L'entrepreneur remédie dès que possible, à ses propres frais, à tout vice ou dommage. La période de garantie pour tous les éléments remplacés ou remis en état recommence à compter de la date à laquelle le remplacement ou la remise en état a été effectué d'une façon jugée satisfaisante par le maître d'œuvre.

Si des vices apparaissent ou des dommages surviennent au cours de la période de garantie, le BRGM le notifie à l'entrepreneur. Si celui-ci omet de réparer un vice ou un dommage dans le délai indiqué dans la notification, le BRGM peut exécuter les travaux lui-même ou les faire exécuter par un tiers aux frais et risques du titulaire, sans autre formalité, les frais encourus par le BRGM étant alors prélevés sur les sommes dues à l'entrepreneur ou sur les garanties détenues à son égard, ou sur les deux ;

Après réception, l'entrepreneur n'est plus responsable des risques auxquels peuvent être exposés les ouvrages et qui résultent de causes qui ne lui sont pas imputables.

Toutefois, il demeure responsable, à partir de la date de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages.

## 5.5 Maintenance

Sans objet.

### ARTICLE 6. MODALITES FINANCIERES

---

#### 6.1. Retenue de garantie

Si le titulaire perçoit une avance, Il est prévu, à la charge du TITULAIRE, une retenue de garantie qui sera prélevée par fractions sur chacune des factures. Le montant de la retenue de garantie est de **5** (cinq) % du montant de chaque facture.

La retenue de garantie sera remboursée un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement prévu à l'article **5.4** du présent acte d'engagement.

Le TITULAIRE a la possibilité de remplacer la retenue de garantie mentionnée ci-avant par une garantie à première demande. En revanche, le remplacement par une caution personnelle et solidaire ne sera pas accepté.

L'organisme apportant sa garantie devra obligatoirement être agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel mentionnée à l'article **L612-1** du code monétaire et financier.

#### 6.2. Avance

##### 6.2.1. Montant et versement de l'avance

Si le titulaire en fait la demande, une avance est automatiquement accordée au titulaire, équivalente à **5** (cinq) % du montant estimé du marché, versée en une seule fois dans les conditions réglementaires à compter de la notification du marché.

Le TITULAIRE souhaite bénéficier de l'avance

Le TITULAIRE renonce à l'avance

##### 6.2.2. Remboursement de l'avance

L'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées dès que ce montant atteindra **65** (soixante-cinq) % du montant du marché selon la formule suivante :

Montant de la résorption = Montant de l'avance x (% avancement des Prestations- 65)/15.

La résorption de l'avance s'effectuera, sur chaque demande de paiement, par prélèvement sur les sommes dues à chaque tiers (titulaire, cotraitants ou sous-traitant).

Le remboursement de l'avance devra être terminé lorsque le montant des prestations aura atteint **80** (quatre-vingt) % du montant du marché.

### **6.3. Facturation**

#### *6.3.1. Factures dématérialisées*

Les factures comporteront les informations suivantes :

1. Le numéro d'engagement : numéro de commande et le numéro du marché
2. L'identifiant CHORUS du BRGM : 582 056 149 00120
3. L'identifiant CHORUS du TITULAIRE

#### *6.3.2. Calendrier de facturation*

##### **i. Paiement final.**

Par dérogation à l'article **12.3.2** du CCAG Travaux, le titulaire transmet au maître d'œuvre son projet de décompte final à compter de la plus tardive de ces dates :

- date de notification de la décision de réception selon les dispositions de l'article **12.3.2** du CCAG,
- date de remise des documents demandés en application des articles **40** du CCAG,

Les dispositions de l'article **12.3** du CCAG s'appliquent.

### **6.4. Règlement**

#### *6.4.1. Intérêts moratoires*

Conformément à la réglementation en vigueur, en cas de retard vis-à-vis des délais de paiement indiqués au présent acte, le BRGM versera les intérêts moratoires du simple fait de la constatation de ce retard.

#### *6.4.2. Paiement des cotraitants et des sous-traitants ayant droit au paiement direct*

Les modalités de paiement des cotraitants et des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont régies par les articles **10.7** et **10.8** du CCAG.

#### *6.4.3. Informations bancaires*

Banque :  
Code Banque :  
Code Guichet :  
Compte N°  
Clé RIB :  
IBAN : (identification internationale du compte du client)  
BIC : (identifiant international de la banque du client du client)

Pour mémoire, le RIB (terme générique utilisé) est obligatoirement fourni avec l'acte d'engagement signé.

#### 6.4.4. Délais de règlement

Conformément aux CGA, le délai de paiement est de **45** (quarante-cinq) jours à compter de la date de réception de la facture.

## ARTICLE 7. PENALITES

---

### 7.1. Dispositions générales

Les pénalités appliquées au titre des articles qui suivent ne sauraient faire échec à une demande en dommages et intérêts formulée par le BRGM à l'encontre du TITULAIRE en réparation des éventuels préjudices qu'il aurait subi du fait d'une telle infraction.

Le montant de la pénalité due au BRGM par le TITULAIRE est, le cas échéant, déduit des factures restant dues jusqu'à apurement de la pénalité.

### 7.2. Infraction à la réglementation relative au droit du travail

En cas de non-acquittement des formalités prévues aux articles **L 8221-3 à L 8221-5** du code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, le BRGM, après mise en demeure de régulariser la situation, sera dans l'obligation d'appliquer une pénalité équivalente à **10** (dix) % du montant HT engagé sur une année.

### 7.3. Non-respect des règles relatives à la protection de l'environnement

En cas de non-respect des consignes environnementales propres aux chantiers BRGM et, sauf cas de force majeure, le TITULAIRE peut se voir infliger, du simple fait de la constatation du non-respect par le BRGM, une pénalité forfaitaire de **250** €HT (deux-cent cinquante euros hors taxes) par infraction constatée.

Par dérogation à l'article **XI** des CGA, le montant des pénalités est plafonné à **10** (dix) % du montant hors taxes du marché.

Le montant de la pénalité due au BRGM par le TITULAIRE est, le cas échéant, déduit des factures restant dues jusqu'à apurement de la pénalité.

### 7.4. Pénalités liées à l'exécution du marché

Par dérogation à l'article **XI** des CGA et à l'article **19** du CCAG Travaux, l'article Pénalités est modifié comme suit.

#### *7.4.1. Pénalité de retard*

En cas de retard dans l'exécution des travaux par le TITULAIRE indiqué à **3.2.2** du présent acte d'engagement et, sauf cas de force majeure, le TITULAIRE se verra infliger, du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Oeuvre, une pénalité de :

- **500 €** HT du marché par jour calendaire de retard, sans clause d'exonération

Le montant de la pénalité due au BRGM par le PRESTATAIRE est, le cas échéant, déduit des factures restant dues jusqu'à apurement de la pénalité.

Cette pénalité ne saurait faire échec à une demande en dommages-intérêts formulée par le BRGM à l'encontre du TITULAIRE en réparation des éventuels préjudices qu'il aurait subi du fait d'un tel retard.

En cas de retard excessif à l'appréciation du BRGM et tout état de cause lorsque des dommages collatéraux pourraient intervenir du fait de la mauvaise météo notamment, le pouvoir adjudicateur pourra faire appel à un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du marché et sans que ce dernier soit exonéré pour autant des pénalités décrites au présent article.

#### *7.4.2. Pénalité pour absence aux réunions de chantier*

En complément de l'article **19** du CCAG Travaux, en cas d'absence aux réunions de chantier, le maître d'ouvrage délégué pourra appliquer sur le décompte une pénalité par absence constatée de :

- **500** (cinq cents) €.

#### *7.4.3. Pénalité pour retard ou non remise du dossier des ouvrages exécutés*

- **500** (cinq cents) € par jour ouvrable de retard

En cas d'une non remise totale ou partielle du DOE dans les délais impartis, le TITULAIRE se verra infliger une pénalité forfaitaire de :

- **10 000** (dix mille) € HT

Cette pénalité ne saurait faire échec à une demande en dommages et intérêts formulée par le BRGM à l'encontre du TITULAIRE en réparation des éventuels préjudices qu'il aurait subi du fait d'un tel retard.

#### *7.4.4. Pénalités forfaitaires*

Sauf cas de force majeure ou cas prévus au présent marché, le BRGM appliquera, en cas de présence d'un sous-traitant non déclaré, une pénalité de 2 000 € en cas de constatation de ce manquement. Dans un tel cas, le chantier confié au sous-traitant non déclaré :

- Devra être repris par le titulaire lui-même,
- Devra être déclaré officiellement au BRGM pour régularisation du dossier administratif (déclaration de sous-traitance notamment),
- Sera stoppé si le titulaire est dans l'incapacité de prendre le relais de la part sous-traitée (dans ce cas, les pénalités ad hoc seront appliquées)
- Pourra être repris par le sous-traitant lorsque la déclaration de sous-traitance sera officiellement notifiée ;
- Pourra être confié à un autre opérateur économique au frais et risques du titulaire dans le cas où ce dernier serait dans l'incapacité de réaliser la part du chantier sous-traité.

## ARTICLE 8. RESILIATIONS

---

### 8.1. Résiliation pour évènements extérieurs au marché

La résiliation pour évènements extérieurs au marché est régie par l'article 50.1 du CCAG.

### 8.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

Par dérogation à l'article **50.4** du CCAG, la résiliation prononcée par le BRGM pour un motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnité forfaitaire pour le TITULAIRE.

En revanche, le TITULAIRE a droit à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.

Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de **15** (quinze) jours après la notification de la résiliation du marché.

La décision de résiliation est notifiée au TITULAIRE par courrier recommandé avec avis de réception et prend effet immédiatement.

### 8.3. Résiliation pour évènements liés au marché

La résiliation pour évènements liés au marché est régie par les articles 50.3 et 52 du CCAG.

En outre, le BRGM peut résilier le marché pour faute du titulaire dans les cas suivants :

- Le TITULAIRE ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à l'environnement mentionnées à l'article 3.1.1 du présent acte,
- Si le plafond des pénalités est atteint.

La décision de résiliation est notifiée au TITULAIRE par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 7 (sept) jours avant la prise d'effet de cette résiliation.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le TITULAIRE.

## ARTICLE 9. DEROGATIONS

---

### 9.1. Dérogations aux conditions générales d'achat

Articles des CGA auxquels il est dérogé	Articles de l'acte d'engagement par lesquels sont introduites ces dérogations
XI pénalités	7.4 et 7.3

### 9.2. Dérogations aux CCAG

Articles du CCAG auxquels il est dérogé	Articles de l'acte d'engagement par lesquels sont introduites ces dérogations
4.1	2.1
28.1	3.2.1
28.2.2	3.2.1
12.3.2	6.3.2 i
50.4	8.2
19	7.4
40	5.4
37	5.1

ARTICLE 10. INTERLOCUTEURS

Le BRGM désigne un responsable pour suivre l'exécution du marché. Il est l'interlocuteur du TITULAIRE. Il répond à toute question d'ordre technique, administratif ou juridique qui pourrait se poser au cours de l'exécution du marché.

Le TITULAIRE désigne le nom du correspondant du responsable chargé de suivre l'ensemble des prestations objet du marché.

Le correspondant du responsable répond à toute question relative à l'exécution du marché posée par le responsable du BRGM. Ce correspondant a le niveau hiérarchique suffisant pour résoudre les éventuels problèmes posés par l'exécution du marché.

<b>Service BRGM en charge de l'exécution du marché</b>	DRP / BRGM / DPSM UTAM EST
<b>Responsable Technique</b>	<p><b>Didier CALLEGARI ou Luc BERGDOLL ou Pierre MARCHALL</b>                      BRGM – DRP/DPSM/Est                      2, avenue de la Moselle                      BP n° 30006                      57801 Freyming - Merlebach</p> <p>M. CALLEGARI : 0629314534                      M. BERGDOLL : 0629936558</p> <p>Courriel : <a href="mailto:d.callegari@brgm.fr">d.callegari@brgm.fr</a> ; <a href="mailto:l.bergdoll@brgm.fr">l.bergdoll@brgm.fr</a>                      ; <a href="mailto:p.marchall@brgm.fr">p.marchall@brgm.fr</a></p> <p><b>NB :</b> en cas d'absence exceptionnelle, les candidats sont invités à contacter le secretariat du DPSM EST au 03.87.83.14.01</p>
<b>Comptable public assignataire des paiements</b>	Agent Comptable du BRGM 3, avenue Claude Guillemin, BP 36009 45060 ORLEANS CEDEX 2
<b>Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 – 1<sup>er</sup> alinéa</b>	Le service en charge de l'exécution du marché
<b>Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 – 4<sup>ème</sup> alinéa</b>	Agent comptable du BRGM 3, avenue Claude Guillemin, BP 36009 45060 ORLEANS CEDEX 2
<b>Service du TITULAIRE en charge de l'exécution du marché</b>	
<b>Responsable(s) Technique(s)</b>	<p><b>Prénom NOM</b></p> <p>Adresse</p> <p>Tél : ... – Courriel : ...</p>